

REGLEMENT D'UTILISATION DU THEATRE DE BEAUJEU

1/ Surveillance

L'utilisateur s'engage à ce qu'il ne soit commis aucun dégât aux locaux et installations qui lui seront remis.

2/ Assurance

L'utilisateur devra avoir contracté une assurance couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens mobiliers et immobiliers, et plus généralement tous les dommages pouvant engager sa responsabilité, aussi bien dans les locaux qu'aux abords immédiats.

La commune ne pourra être tenue responsable des dégâts occasionnés aux biens de l'utilisateur.

3/ Précautions

- Respecter les consignes pour l'utilisation du chauffage, des éclairages, du matériel technique (sonorisation *), de la chambre froide, etc.
- Utiliser exclusivement les panneaux en liège pour les affiches, tarifs...
- Veiller à laisser libres les issues de secours
- Respecter un niveau sonore raisonnable
- Nettoyer, manier avec soin et ranger correctement les chaises et les tables (selon le plan affiché dans la réserve)
- Nettoyer les locaux (matériel rangé dans le placard prévu à cet effet)
- Sortir les poubelles

* Pour mettre en marche la "sono", il faut suivre les indications affichées près du placard "sono" dans la cabine de projection.

Tout est pré-programmé. Il ne faut toucher à aucun réglage, ni bouton marche/arrêt.

En aucun cas le placard ne doit être ouvert.

Pour l'utilisation d'autres matériels (CD, sonorisation cafétéria, etc...) l'utilisateur devra demander au préalable l'autorisation et prendre rendez-vous pour la remise des clés spéciales et les instructions particulières.

En outre, il est interdit :

- d'utiliser punaises, scotch, colle ou « pate à coller » contre les parois, rideaux, boiseries et vitrages, luminaires, sur le mobilier (tables, chaises, bar)
- de disperser des confettis (pour préserver le système de chauffage)
- d'intervenir sur les installations techniques électriques, de chauffage, de sonorisation, de lutte contre le feu et chambre froide
- de laisser pénétrer des animaux
- de fumer à l'intérieur des locaux

4/ Remise des clés et état des lieux

Les clés des salles seront remises la veille ou le jour même de la manifestation selon le planning d'utilisation des salles. Les clés seront rendues le lendemain selon un horaire convenu en présence de l'utilisateur et de la personne désignée par la commune.

Le matériel de nettoyage est à disposition dans un placard situé à côté des toilettes.

Au moment de l'état des lieux, si la salle n'est pas correctement nettoyée, l'utilisateur sera tenu de faire le nécessaire sans délai. A défaut, les heures de nettoyage supplémentaires lui seront facturées.

Signaler les éventuelles fuites d'eau, ampoules grillées, dysfonctionnement du chauffage...

Si l'état des lieux révèle des dégradations, des pertes de matériel, les frais de remise en état de la salle seront facturés par la commune au tarif en vigueur.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepter.

Signature